

Règlement intérieur Garderie



Garderie - TPS & Centre sportif - artistique

Article 1 : Rappel des Tarifs

1 matinée : 10 000 FCFA

1 semaine : 40 000 FCFA (soit 5 matinées du lundi au vendredi)

1 mois : 130 000 FCFA

Droits d'inscription et l'assurance annuelle : 15 000 FCFA (valable 1 an).

Attention : tout mois entamé est dû.

Le renouvellement se fait impérativement avant la date d'échéance de l'abonnement en cours. Faute de quoi, l'enfant pourrait ne pas être accepté à la garderie.

Article 2 : Inscription

L'inscription de votre enfant se fait au secrétariat de notre établissement.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- La fiche de renseignements dûment remplie
- La photocopie du jugement de divorce ou de la décision de garde d'enfant pour les parents divorcés ou séparés.
- La liste des personnes autorisées à récupérer votre enfant
- La circulaire signée du Droit à l'image
- Le règlement intérieur signé et daté
- Une photocopie des pages de vaccinations du carnet de santé de votre enfant : celui-ci doit posséder les vaccinations obligatoires en collectivité comme le BCG, le ROR, etc...)
- 2 photos d'identité
- 1 porte vue de 100 vues pour vous permettre de suivre les travaux de votre enfant
- 1 rame de papier A4



Article 3 : Période d'adaptation

Pour chaque enfant, une période d'adaptation est organisée avec les parents afin de donner à ce dernier la possibilité de s'intégrer à la garderie selon son propre rythme. La période d'adaptation se déroule de manière continue sur une semaine ou deux généralement. Elle n'est pas figée afin de respecter l'individualité de chacun.

Ainsi c'est en présence d'un parent, de sa nounou ou d'une autre personne avec qui l'enfant se sent en confiance que la découverte de ce nouvel environnement et des personnes aura lieu.

Passé cette période, pour des raisons de sécurité et de bonne gestion de la garderie, nous vous demanderons de nous confier votre enfant en toute confiance et de quitter la structure en dehors des temps de dépose et de récupération de l'enfant.

Article 4 : Toilette-Trousseau

Les parents assurent eux-mêmes la toilette et le change de leur enfant avant de nous le confier. L'enfant doit arriver dans notre établissement dans une tenue et une couche propre.

Les effets personnels à fournir au quotidien pour votre enfant sont :

- 3 couches minimum mis dans un sac (ou 1 grand paquet au nom de l'enfant)
- Des vêtements de rechange
- Un sachet pour les vêtements sales
- Un bavoir
- Un petit goûter (de préférence sains et équilibrés)
- Une gourde d'eau propre et remplie

Les consommables à renouveler environ tous les mois

- 1 grand paquet de couches (sauf si vous mettez des couches au quotidien)
- 2 paquets de lingettes
- 2 paquets de mouchoirs

Important : N'oubliez pas de vider la boîte à goûter et le sac des vêtements sales de la veille et veillez à ce que la gourde de votre enfant soit propre.

Il est préférable que les vêtements de votre enfant soient marqués de son prénom.



Nous vous demandons aussi d'attacher les cheveux de vos enfants afin qu'ils puissent librement profiter des activités sans être dérangés. On évite aussi de cette façon les épidémies de poux !

Article 4 : Acquisition de l'autonomie

Dans le cadre de ses missions, la garderie facilite l'acquisition progressive de l'autonomie de l'enfant y compris pour l'acquisition de la propreté.

Si votre enfant est en âge d'acquérir la propreté, nous vous conseillons de venir à notre rencontre pour avoir une cohérence entre les actions menées à la maison et à la garderie. Nous déconseillons aux parents de mettre à l'enfant des shorts ou pantalon avec ceinture à boucle ainsi que des salopettes et ainsi privilégier les vêtements faciles et rapides à enlever.

Article 5 : Surveillance médicale

Quand l'enfant est malade, même s'il ne vient pas à la garderie, il est important que l'établissement soit informé.

En cas de fièvre ou de maladie se déclarant aux Ribambelles, les parents seront prévenus dans les meilleurs délais, et si nécessaire, devront venir chercher l'enfant (ex: T° 38,5°).

Important : aucun médicament ne peut être administré à votre enfant par l'équipe des Ribambelles sauf cas exceptionnels sur présentation d'une ordonnance médicale.

L'acceptation de l'enfant malade à la garderie dépend du type de maladie (contagieuse ou non).

Les Ribambelles n'acceptent pas les enfants en cas d'infections cutanées (herpès, impétigos...), de maladies éruptives (varicelle, rougeole...), de maladies virales (COVID, grippe, conjonctivite, gastro-entérite, pied-main-bouche...).

En cas de poux, l'enfant ne sera pas non plus accepté temporairement et le traitement devra être fait à la maison.

Ceci sera appliqué dans le souci d'éviter la contamination des autres enfants en bonne santé, du personnel et le mécontentement des autres parents.

En cas d'urgences, Les parents en seront bien sûr immédiatement informés et l'équipe appliquera les consignes renseignées sur la fiche remplie lors de l'inscription.



Article 6 : Sécurité des enfants

Les parents doivent veiller à ce que leur enfant n'apporte aucun objet susceptible d'être dangereux pour de jeunes enfants (pièces de monnaie, jouets de petite taille, sacs à bandoulière...).

Il est interdit à l'enfant de porter des bijoux tels chaînes ou colliers ou des vêtements à long cordon car risque d'étranglement.

Date et Signature du/des représentants légaux

